



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires-priseurs

Question écrite n° 3792

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme de la profession des commissaires-priseurs. Cette profession est fortement concurrencée, désormais par des salles de vente de renommée mondiale, opérant tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne. Face à Sotheby et Christie's notamment, les commissaires-priseurs français connaissent de lourds handicaps tant fiscaux que financiers. L'obligation d'acheter sa charge, malgré le fait que l'Etat ait renoncé à son monopole, ainsi que le faible pourcentage appliqué au tarif acheteur - 2 % en France, 10 % en Grande-Bretagne et aux USA - pénalisent durement cette profession. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette réforme est actuellement à l'étude.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques est effectivement à l'étude à la chancellerie. Le projet de loi, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale peu avant sa dissolution, est devenu caduc. La réforme n'est pas remise en cause en ce qui concerne l'ouverture du marché, la constitution de sociétés commerciales, le maintien du régime juridique actuel des ventes judiciaires et de l'interdiction faite aux commissaires-priseurs d'acheter pour revendre ainsi que le principe d'une indemnisation en faveur de ceux-ci. En revanche, le dispositif de l'indemnisation, tel qu'il était initialement envisagé, a fait l'objet de nombreuses critiques et suscité des interrogations de la commission européenne quant à sa compatibilité avec l'article 92 du traité relatif aux aides d'Etat. C'est pourquoi une commission a été instituée afin de préciser le fondement de cette indemnisation ainsi que les modalités de calcul. Cette commission, composée d'un inspecteur général des finances, d'un conseiller à la Cour de cassation et d'un président de chambre à la Cour des comptes, devra remettre son rapport avant fin 1997. Le Parlement devrait donc être prochainement saisi d'un nouveau projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3792

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3156

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4920